

DELIBERATION

37 (7.10)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Constitution de provision pour risques et charges - budget principal

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière à forte probabilité. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge envisageable (contentieux, dommages et intérêts, indemnités et frais de justice, découvertes de chantier imprévues, ...).

Il explique que, depuis juillet 2020, l'exécutif est confronté à la découverte de nombreux problèmes et défaillances dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon - Saint-Etienne : travaux indispensables mais non prévus et non budgétés, mises en conformité d'équipements, surcoûts induits par des omissions ou choix techniques inappropriés, malfaçons trouvant leur origine dans des problèmes de conception et/ou de réalisation.

Monsieur le Maire indique que la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage assume sa part de responsabilité et met tout en œuvre pour terminer au meilleur coût et dans les meilleurs délais un projet inachevé. Néanmoins, ces incertitudes imposent d'adopter une approche budgétaire prudentielle. De même, il est possible que certaines défaillances constatées et désordres conduisent à l'engagement de procédures contentieuses et juridictionnelles qu'il convient aussi d'anticiper budgétairement. C'est en ce sens et afin de se prémunir de ces éventuelles dépenses qu'il est nécessaire de provisionner à hauteur de 250 000 € sur cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

37 (7.10)

Il rappelle que la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risque et charge sur le budget Principal de la Commune à hauteur de 250 000 €,
- **DECIDE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués. Cette provision fera le cas échéant le cas d'une reprise correspondant aux montants payés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

